



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023, 20h00

Date de la convocation : 25 août 2023

Quorum = 10

Présents (15) : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Michel BODOY, Alice EGMAN, Jean-Pierre GAILLARD, Elisabeth MANIGLIER, Stéphanie PLAUZET, Jean-Claude SECCHI, Marc-Olivier SUBLET, Sophie THIMONIER et Katayoun VACHERON.

Excusés (3) : Patrick MAGNIN (donne pouvoir à Michel MADAR), Sophie COULIN (donne pouvoir à Jean-Claude SECCHI) et Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Karine BOLUKTAS).

Non excusé (1) : Jean-François NORE.

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Alice EGMAN

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Finances
 - o Fixation des tarifs communaux
 - o CCAS : affectation des résultats
 - o Budget principal : décision modificative n°1
 - o M57 : délégation du conseil municipal au maire
 - o Majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - o Subvention au Tennis Club de Veyrier-du-Lac dans le cadre de l'organisation de la Boucle du cœur
- Marchés publics
 - o Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux route de la Corniche
- Affaires foncières
 - o Acquisition de parcelles sises au lieu-dit Rampon, Bois Lardet et Le Lachat appartenant aux Consorts Brave
 - o Acquisition de parcelles sises au lieu-dit Les Charvignes et La Couard appartenant au diocèse
- Autres
 - o Convention avec le CDG74 de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant
 - o Convention de mise à disposition de personnel
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

À la suite de sa proposition, Madame Alice EGMAN est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2023

Le procès-verbal, transmis avec la convocation à la présente séance, est lu par Madame le Maire. Il n'amène aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

3- Fixation des tarifs communaux – Délibération n°2023-59

Il est rappelé au conseil municipal qu'une délibération fixant les tarifs communaux a été prise lors de la séance du 05 juin dernier. Il convient néanmoins de la reprendre afin d'apporter des précisions concernant :

- la redevance d'occupation du domaine public (pour les droits de place et occupation pour activité commerciale),
- l'utilisation régulière de salles par les associations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs communaux tels qu'ils figurent aux tableaux annexés au présent PV et précise que la présente délibération annule et remplace les tarifs 2023 fixés par la délibération n°2023-49 du 05 juin 2023.

4- M57 : délégation du conseil municipal au maire (virements de crédits) – Délibération n°2023-60

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 03 juillet 2023, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024. Ce référentiel permet notamment une plus grande marge de manœuvre au niveau des crédits en donnant la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et avec un maximum règlementaire autorisé de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante sera informée lors de sa séance la plus proche et transmission sera faite au représentant de l'Etat et au comptable public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal délègue à Madame le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

5- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Délibération n°2023-61

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 06 février 2023 il a été décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Par courrier en date du 22 février 2023, Monsieur le Préfet faisait part à Madame le Maire de l'illégalité de cette délibération. Cette dernière a donc été rapportée. Dans sa séance du 27 mars 2023, le conseil municipal a rappelé l'iniquité dont faisait l'objet la commune et a demandé l'inscription de Veyrier-du-Lac dans la liste des communes pouvant appliquer une majoration du taux de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires en raison de fortes tensions concernant l'accès au logement. Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fait figurer la commune de Veyrier-du-Lac dans la liste des communes autorisée à appliquer cette majoration.

Après en avoir délibéré, et 17 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

6- Subvention au Tennis Club de Veyrier-du-Lac dans le cadre de l'organisation de la boucle du cœur – Délibération n°2023-62

Dans le cadre de l'évènement Octobre Rose, le Tennis Club de Veyrier-du-Lac organise une manifestation « La boucle du cœur » le dimanche 1^{er} octobre 2023. L'objectif de cette journée est de récolter des fonds pour la recherche sur le cancer du sein tout en partageant un moment sportif convivial ouvert à tous. Le Tennis Club sollicite auprès de la commune une subvention de 800 € afin de participer au financement de cet évènement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 800 € au Tennis Club de Veyrier-du-Lac afin d'organiser la manifestation « La boucle du cœur » le 1^{er} octobre 2023.

7- Avenant à a convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux route de la Corniche – Délibération n°2023-63

Par délibération en date du 30 mai 2022, la commune a approuvé le transfert de la maitrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, dans le cadre de l'aménagement de la route de la Corniche, du Grand Annecy à Veyrier-du-Lac. Suite à la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2023, il s'avère

nécessaire de réaliser un avenant, le montant des travaux d'eaux pluviales résultant de l'appel d'offres étant supérieur de plus de 10% au montant inscrit dans la convention initiale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer l'avenant à la convention, dont le projet a été transmis aux élus préalablement à la séance.

8- Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts BRAVE – Délibération n°2023-64

Le conseil municipal est informé que Mesdames Christiane BRAVE, Michelle BRAVE, Marie BRAVE, Chantal BRAVE, Joëlle BRAVE, Danielle BRAVE et Monsieur Emile BRAVE proposent de vendre à la commune l'ensemble de leurs parcelles. La commune a déjà acquis une première partie de celles-ci en 2022 et va acquérir cette année les parcelles cadastrées section A n°48, 102, 110, 136, 188, 22, 28, 47, 114, 122, 135 et 180 situées à Rampon, parcelle cadastrée section A n°197 situées au lieu-dit Bois Lardet et enfin la parcelle cadastrée section C n°236 situées au lieu-dit le Lachat, d'une contenance totale de 17 449m².

L'acquisition de ces parcelles, pour une superficie totale de 17 449m², se fera au prix de 1 euros le mètre carré, soit 17 449 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Madame la Maire indique que toutes ces parcelles présentent un intérêt pour la commune. En effet, les parcelles situées au lieu-dit au Bois Lardet et Lachat sont classées en zone 1V (zone de forêt à fonction de protection, inconstructible) au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010. La volonté communale est d'entretenir ces forêts pour développer leur rôle protecteur contre les risques naturels de chutes de pierres. Les parcelles localisées au lieu-dit de Rampon ne sont pas concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels mais sont toutes aussi importantes car elles ont le rôle de pérenniser la fonctionnalité écologique comme réservoir de biodiversité. La volonté communale est de préserver ces forêts afin que la flore et la faune locales se développent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces acquisitions aux conditions ci-dessus indiquées et autorise Madame le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

9- Acquisition de parcelles appartenant au Diocèse – Délibération n°2023-65

Le conseil municipal est informé que le Diocèse propose de vendre à la commune les parcelles cadastrées section B n°261 d'une superficie de 74m² située au lieu-dit Les Charvignes et section B n°398 de 529 m² située au lieu-dit A la Couard, d'une contenance total de 603 m².

L'acquisition de ces parcelles, pour une superficie totale de 603 m², se fera au prix de 1 euro le mètre carré, soit 603 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Madame le Maire indique que ces parcelles présentent un intérêt pour la commune. Elles sont classées en zone N du PLU (zone naturelle inconstructible du Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 16 novembre 2017 et en zone 1V (zone de forêt à fonction de protection, inconstructible) et zone bleue à risque d'aléas moyens au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010. La volonté communale est d'entretenir ces forêts pour développer leur rôle protecteur contre les risques naturels de chutes de pierres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces acquisitions aux conditions ci-dessus indiquées et autorise Madame le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

10- Convention, avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant – Délibération n°2023-66

Madame le maire rappelle que la commune subit actuellement un manque de personnel au sein du service administratif. Pour le bon fonctionnement des services, Madame le maire propose de signer une convention avec le CDG74 afin de bénéficier, lorsqu'il est impossible de palier à cette absence avec les seuls agents présents, d'un secrétaire de mairie itinérant.

Ainsi, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, la collectivité pourra recourir à un secrétaire de mairie itinérant du CDG74 conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le principe du recours au service de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et autorise Madame le maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Convention, avec la commune de Talloires-Montmin, de mise à disposition de personnel – Délibération n°2023-67

Madame le maire rappelle que les contrats de travail des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ont pris fin le 31 août dernier, que le recrutement d'un agent de la police municipale est toujours en cours et, qu'en attendant l'arrivée de ce nouvel agent, il est nécessaire de prévoir une intervention de policiers municipaux en cas de besoin. A cet effet, elle propose de faire appel aux agents de la police municipale de Talloires-Montmin. En effet, le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permet la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre plusieurs communes. Aussi, compte tenu de la proximité entre les deux communes et de l'organisation du service de police municipale de Talloires-Montmin, il apparaît opportun de mettre en commun les moyens de police afin de renforcer la sécurité et de permettre une intervention, en cas de nécessité, sur la commune de Veyrier-du-Lac.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de Talloires-Montmin.

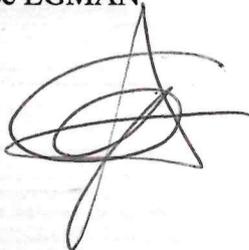
12- Informations et questions diverses

Des informations sont données sur les manifestations et événements à venir ainsi que sur la rentrée scolaire (notamment en ce qui concerne les effectifs).

Date du prochain conseil municipal public : lundi 02 octobre à 20h00.

La secrétaire de séance,

Alice EGMAN



Le Maire,

Vanessa BRUNO

